

LOI N° 023 /PR/2013

***Portant ratification de l'Ordonnance
N°003/PR/2013***

Vu la Constitution ;


L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 04 Novembre 2013 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1.- Est ratifiée l'Ordonnance N° 003/PR/2013 du 20 Juin 2013, fixant l'assiette et les modalités de recouvrement des Droits fixes applicables aux Hydrocarbures.

Article 2.- La présente loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme loi de l'Etat. *3* *(Signature)*

N'Djaména, le 18 Novembre 2013



IDRISS DEBY ITNO